



EHPAD Résidence LES MIMOSAS TARIFS 2025

Le Conseil d'administration de l'association délibère sur les propositions budgétaires établies par la direction de l'établissement. Le budget proposé est ensuite étudié par les services du Conseil Départemental de l'Ain, qui fixe les tarifs hébergement aide-sociale et dépendance par arrêté. Les tarifs indiqués ci-dessous sont applicables du 1er au 31 décembre 2025.

Classement par niveau de dépendance	GIR 1 & 2	GIR 3 & 4	GIR 5 & 6
Tarif Hébergement "aide-sociale" / j	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Tarif Hébergement différencié(*) / j	78,00 €	78,00 €	78,00 €
Réduction tarif couple / j	-4,00 €	-4,00 €	-4,00 €
<i>(*) le tarif différencié s'applique pour tout nouvel entrant en fonction de ses ressources</i>			
Tarif Dépendance (par jour)	21,60 €	13,71 €	5,82 €
Montant journalier de l'A.P.A. (*)	15,78 €	7,89 €	0,00 €
Participation des résidents à la dépendance (*)	5,82 €	5,82 €	5,82 €
<i>(*) La participation du Résident est plus élevée en cas de revenus mensuels supérieurs à 2799,21€</i>			
TOTAL à charge pour le Résident			
au Tarif Hébergement "aide-sociale"/j	76,73 €	76,73 €	76,73 €
au Tarif Hébergement différencié/j	83,82 €	83,82 €	83,82 €

L'Allocation Personnalisée à l'autonomie (A.P.A.), est versée à tous les Résidents.
Elle permet aux Résidents de payer le même tarif, quelque soit leur niveau de dépendance.

Les frais de séjours (sans APL), pour un mois s'élèvent à :

Tarif Hébergement "aide-sociale"	2 333,87 €
Tarif Hébergement différencié	2 549,56 €

La facture est établie à terme échu, payable le 10 du mois suivant.

Les personnels du SERVICE ACCUEIL peuvent vous renseigner sur les aides APL ou Aide sociale :

Vous pouvez, sous conditions de ressources, bénéficier de l'Aide personnalisée au logement (A.P.L.).
En fonction de la capacité contributive des obligés alimentaires, l'Aide Sociale peut être attribuée.

En supplément des tarifs hébergement et dépendance, les Résidents doivent prévoir :

- les frais de consommation et d'abonnement de téléphone
- les frais de coiffure, pédicure, esthéticienne...
- les dépenses d'habillement et de produits de toilette...
- les dépenses personnelles de loisirs (achats divers, abonnement journaux, etc...)
- une couverture complémentaire des frais de santé (mutuelle)
- le paiement des actes médicaux spécialistes et la pharmacie

Repas prestataires extérieurs :	5,50 €
Repas invités :	13,35 €
Abonnement téléphone :	9,70 € par mois
Frais de dossier :	35,00 €
Dépôt de garantie :	2 400,00 €

Les frais de dossier sont demandés uniquement si la personne emménage dans l'établissement.
Le dépôt de garantie est exigible le jour de l'emménagement. Sa restitution intervient dans le mois suivant le départ.